

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE****ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS****OBJET :****ADHESION GART 2026 ET
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
POLE METROPOLITAIN****N° CS2025-AOM-24**Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 14Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoirs : 2**REPUBLIQUE FRANCAISE****Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****Séance du 21 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un novembre à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 14 novembre 2025

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET - M. Michel MERMIN - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Laurent GILET suppléant de M. Yves CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET – M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Michel MERMIN

- **Délégués excusés :**

M. Patrick ANTOINE - Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOÎT - M. Yves CHEMINAL – Mme Nadine JACQUIER- M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES

**ADHESION GART 2026 ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°CS_2025-AOM-15 relative au principe d'adhésion au GART et à la régularisation de la cotisation 2025 pour Annemasse Agglo par le PMGF à la suite du transfert de budget d'Annemasse Agglo ;

Vu les Statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), modifiés en 2020 ;

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

L'article 2 des statuts de l'association dispose que les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés pour la mandature de leur organe délibérant.

Le Pôle métropolitain du Genevois Français étant autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois depuis le 1^{er} juillet 2025, il a la possibilité de devenir membre de l'association et ainsi succéder à Annemasse Agglo et la CCG au sein de l'Assemblée Générale du GART.

Pour adhérer au GART, la cotisation pour l'année 2026 est fixée à 0,053 euro par habitant. La population de l'AOM du Genevois Français s'élevant à 145 000 habitants, la cotisation s'élèverait à 7 685 euros.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour l'année 2026 ;
- **SOLLICITE** cette adhésion auprès du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- **ELIT**, à l'Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport :
 - Comme représentant Titulaire : M. Julien BOUCHET
 - Comme représentant Suppléant : Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- **AUTORISE** la dépense de cotisation annuelle 2026 d'un montant de 7 685 euros ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/11/2025

Publié ou notifié le 26/11/2025

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.